

ACTUALITES SPORTS

Table des matières

Marché des droits audiovisuels.....	Lire
Corporate.....	Lire
Dopage.....	Lire
Paris sportifs.....	Lire
Législation / Jurisprudence.....	Lire
Doctrine.....	Lire

.....
Vos contacts chez Clifford Chance:

[Yves Wehrli](#) +33 1 44 05 54 05

[Victoriano Melero](#) +33 1 44 05 52 82

[Emmanuel Durand](#) +33 1 44 05 54 12

[Romain Soiron](#) +33 1 44 05 51 58

Pour tout renseignement sur les présentes
Actualités, vous pouvez contacter :

[Marie Eger](#) +33 1 44 31 89 71

Clifford Chance, 9 Place Vendôme, CS
50018, 75038 Paris Cedex 01, France
www.cliffordchance.com

MARCHE DES DROITS AUDIOVISUELS

Rugby : commercialisation des droits audiovisuels du TOP 14 Orange et de PRO D2 pour les saisons 2011-2012 et suivantes

La LNR "qui attend une revalorisation significative" des droits audiovisuels du TOP 14 et de la PRO D2, a lancé une consultation ouverte permettant à tous les opérateurs et agences de marketing sportif de présenter des offres en dehors de lots prédéfinis. Le dossier concerne "les différents modes de diffusion d'images sous toute forme de programmes" et a été envoyé à 80 acteurs susceptibles d'être intéressés. La LNR pourra retenir des offres reçues dans le

cadre de cette consultation "en engageant avec les opérateurs concernés un processus de négociation contractuelle pour une durée de trois ou quatre saisons". Mais elle aura aussi "la possibilité d'organiser ultérieurement un appel à la concurrence organisé sous forme de lots sur tout ou partie des droits qui n'auraient pas été attribués dans le cadre de la consultation".

[Lire le communiqué de la LNR](#)

[Retour au sommaire](#)

CORPORATE

Fusion Bwin - PartyGaming

Le groupe issu de la fusion sera nommé bwin.Party Digital Entertainment Plc et sera listé à la bourse de Londres. Les actionnaires de bwin détiendront 51,7% des actions, contre 48,3% pour ceux de

PartyGaming. Au delà des produits grand public (B2C), le nouveau groupe développera ses segments B2B et B2G (business-to-government).

[Retour au sommaire](#)

DOPAGE

Rapport des Observateurs indépendants sur les Jeux Olympiques asiatiques

Le rapport des Observateurs indépendants de l'AMA sur les Jeux asiatiques de 2010 est disponible sur le site de l'Agence Mondiale Antidopage.

[Lire le rapport](#) (en anglais)

[Retour au sommaire](#)

PARIS SPORTIFS**Le droit au pari de l'UEFA**

L'UEFA a envoyé aux opérateurs de paris sportifs un cahier des charges définitif fixant à 1% le prélèvement des mises encaissées sur les matches de Champions League, d'Europa League, de l'Euro 2012 et du Championnat d'Europe des moins de 21 ans. Ce prélèvement réclamé par l'UEFA concerne les matches

en France et à l'étranger, à la simple condition que les paris soient enregistrés par des opérateurs hexagonaux. L'ARJEL avait rendu en novembre un avis limitant à la France le cadre de la loi instaurant le droit au pari, suite auquel l'UEFA a notamment retiré le caractère rétroactif du prélèvement au 1^{er} juillet 2010.

[Retour au sommaire](#)

LEGISLATION/JURISPRUDENCE**Indemnisation du cycliste accidenté par l'assureur du véhicule**

Un coureur cycliste qui a été victime en novembre 2001 d'un accident de la circulation impliquant un véhicule a assigné l'assureur de ce véhicule en indemnisation de son préjudice. Le 9 décembre 2010, la Cour de cassation a considéré que l'offre d'indemnisation du

préjudice subi par un coureur, suite à un accident de la circulation, peut être assimilée à une absence d'offre si elle est jugée manifestement insuffisante ou incomplète.

[Lire l'arrêt de la Cour de cassation](#)

Annulation de la perquisition menée en 2005 dans les locaux de Canal Plus

Le 21 décembre 2010, la Cour européenne des droits de l'homme a annulé une perquisition menée en 2005 dans les locaux de Canal Plus pendant laquelle avaient été saisies les messageries électroniques de plusieurs dirigeants ainsi que des documents "faisant état d'une suspicion de pratiques anticoncurrentielles entre la Fédération française de football et TF1 lors de contrats passés pour la diffusion de matchs de l'équipe de France, et lors d'un

appel d'offres du Comité international olympique portant sur l'attribution des droits pour les JO de 2010 et de 2012. La Cour a jugé que la perquisition ne respectait pas la Convention européenne des droits de l'homme, et notamment le droit à un procès équitable et celui d'exercer un recours effectif.

[Lire l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme](#)

Proposition de loi

Une proposition de loi visant à limiter la communication commerciale sur les bonus offerts aux joueurs sur les sites internet de jeux d'argent et de hasard a

été déposée le 20 décembre 2010 à l'Assemblée Nationale.

[Lire la proposition de loi](#)

[Retour au sommaire](#)

DOCTRINE

Le contrat de parrainage signé avec une société distincte du club employeur n'est pas un contrat de travail

Commentaire de l'arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation du 20 octobre 2010 rendu à l'occasion du litige opposant un joueur de rugby

professionnel à son club employeur, la SAOS Stade aurillacois Cantal-Auvergne.

Revue juridique et économique du sport, n°104, décembre 2010, p 9

Panorama jurisprudentiel 2009-2010

La Revue juridique et économique du sport publie un panorama des litiges sportifs de la jurisprudence de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat.

Revue juridique et économique du sport, n°104, décembre 2010, p18 et suivantes

La décision du Conseil d'Etat du 13 octobre 2010 : une course d'endurance !

Le 13 octobre 2010, le conseil d'Etat a refusé d'admettre que le droit d'exploiter des informations portant sur les résultats sportifs aux fins de l'organisation, à titre

commercial, de paris sportifs en ligne, constituait un bien public.

Revue juridique et économique du sport, n°104, décembre 2010, p 40-41

[Retour au sommaire](#)
